

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT-COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> COMMANDÉ PUBLIQUE
---	---

Structure Information Jeunesse

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n°137/2025
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention entre la ville et le prestataire Grandir Aventure pour l'achat de billets d'avion (Vols internationaux et vols domestiques) dans le cadre du voyage solidaire et interculturel en Thaïlande en direction de jeunes âgés de 16/19 ans, sur la période du 16 juillet au 02 août 2026.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du maire n°240/2024 en date du 28 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique,

CONSIDERANT la volonté municipale de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la citoyenneté, de l'interculturalité, solidarité et du développement durable,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un voyage solidaire et interculturel en Thaïlande sur la période du 16 juillet au 02 août 2026 en direction de jeunes âgés de 16/19 ans,

CONSIDERANT l'offre de réservation de billets d'avion proposée par Grandir Aventure,

CONSIDERANT que la convention à intervenir, ci-annexée, pour l'achat de 23 billets d'avion dont 3 billets gratuits (20 billets x 1875,00 TTC € par personne) à destination de la Thaïlande pour un montant total de : 37 500,00 euros,

D E C I D E

Article 1 : de procéder à la signature de la convention, ci annexée, entre la Commune de Roissy en Brie et Grandir Aventure dont le siège est situé au 35 Boulevard de Champy Richardets – 93160 Noisy-le-Grand pour l'acquisition de 20 billets d'avion dont 3 gratuits à destination de la Thaïlande.

Article 2 : que la dépense dont le montant s'élève à 37 500,00 €, soit 1875,00 € TTC par personne, est inscrite au budget communal 2025. Un premier acompte d'un montant de 9 000,00 € sera versé à la signature de la convention. Un deuxième acompte d'un montant de 9 500,00 € sera versé au 15 janvier 2026. Un troisième acompte d'un montant de 9 000,00 € sera versé le 01 avril 2026 et le solde d'un montant de 10 000,00 € sera versé le 01 juin 2026.

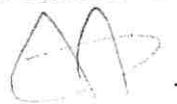
Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.
Un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera faite au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, 23 septembre 2025

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint en charge
de la Commande Publique



Jonathan ZERDOUN

